

AUDIS SN - CONDITIONS GENERALES DE VENTE « France »

ARTICLE 1 – GENERALITES :

1.1: Les présentes conditions générales régissent toutes les ventes accomplies par AUDIS SN auprès de ses clients « France », à l'exclusion de tout autre document. Est considéré comme client « France » tout client, personne morale ou physique, quelle que soit sa nationalité, disposant d'un établissement stable sur le territoire français où les marchandises vendues par AUDIS SN sont destinées à être livrées. Les dispositions des présentes conditions générales ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires, notamment dans les conditions générales d'achat du client ou tout autre document, sans l'accord exprès et écrit de AUDIS SN.

1.2 :Toute passation de commande par le client implique l'adhésion complète de ce dernier aux présentes conditions générales.

1.3 : AUDIS SN se réserve la possibilité de refuser une commande en cas d'insolvabilité du client, d'un précédent incident de paiement ou d'une demande faite de mauvaise foi

ARTICLE 2 – COMMANDE :

2.1 : Le contrat de vente n'est parfait qu'après acceptation expresse de la commande de l'acheteur par AUDIS SN, manifestée par l'émission d'un accusé de réception de commande par fax. Sans réponse écrite de AUDIS SN dans les huit jours francs suivant la date de réception de la commande du client, cette dernière sera néanmoins réputée acceptée par AUDIS SN.

2.2 : Toute modification de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération qu'après un accord exprès et écrit de AUDIS SN. Dans l'hypothèse où AUDIS SN n'accepterait pas la modification de la commande, les éventuels acomptes versés ne seront pas restitués ou ne pourront être restitués qu'en valeur marchandises.

ARTICLE 3 – PRIX :

3.1 : Les prix de nos produits et nos éventuelles conditions de réduction de prix figurent dans notre barème tarifaire, dont le client reconnaît avoir reçu un exemplaire. Nos barèmes tarifaires font expressément mention de leur date d'application et de leur durée de validité. Les prix portés sur nos catalogues et tarifs sont donnés à titre indicatif. Ils ne deviennent définitifs qu'après acceptation et confirmation de notre part et pour autant que la livraison ait lieu durant la période de validité du tarif en vigueur.

3.2 : Nos prix s'entendent hors taxes, départ usine, sauf mention contraire dans nos tarifs ou octroi au client de conditions particulières de vente. Toutefois, une participation financière forfaitaire du client sera ajouté à nos prix dans le cadre de conditions particulières, si ledit client exige une livraison de marchandises dans des délais inférieurs aux délais indicatifs précisés par AUDIS SN, ou demande à ce que sa commande soit traitée en priorité par rapport aux autres commandes en cours. Cette participation forfaitaire sera déterminée en fonction du degré d'urgence défini par le client.

3.3 : AUDIS SN n'est lié par les engagements qui pourraient être pris par des représentants ou employés que sous réserve de confirmation écrite émanant de la Direction.

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA COMMANDE :

4.1 : Nos produits sont livrables selon les stocks.

4.2 : Les dates et délais d'exécution et de livraison ne sont donnés au client qu'à titre indicatif et ne sauraient lier contractuellement AUDIS SN. Dès lors, le non-respect de ces dates et délais d'exécution ne saurait permettre au client d'engager la responsabilité contractuelle de AUDIS SN ou de résilier ou résoudre le contrat ni obtenir une quelconque réduction de prix.

4.3 : AUDIS SN se réserve la faculté de sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du contrat conclu avec le client.

ARTICLE 5 – TRANSPORT, LIVRAISON ET ACCEPTATION PAR LE CLIENT :

5.1 : Quelles que soient les conditions de la commande, les marchandises sont réputées livrées dans les locaux de AUDIS SN.

5.2 : Lorsque le transport est assuré personnellement par AUDIS SN, les marchandises transportées voyagent aux risques du client destinataire qui déclare être assuré contre les avaries subies par les marchandises commandées lors de leur transport. Les délais de livraison indiqués par AUDIS SN ont un caractère indicatif. AUDIS SN ne pourra donc pas être tenue au paiement d'une quelconque indemnité pour cause de retard dans la livraison de la marchandise.

5.3 : Lorsque le transport est assuré par un transporteur indépendant, le client doit directement exercer contre le transporteur les actions en justice liées au transport des marchandises, sans pouvoir, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de AUDIS SN.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PAIEMENT :

6.1 : Nos factures sont payables à 30 jours, à compter de la date d'émission de la facture, et en tout état de cause le paiement ne peut être supérieur, au maximum légal de 60 jours nets ou 45 jours fin de mois. Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement anticipé.

6.2 : En cas de non paiement d'une facture à son échéance, AUDIS SN sera fondée de réclamer au client, après mise en demeure préalable par lettre recommandée AR, des pénalités de retard égales, pour chaque jour de retard, au montant Hors Taxe de ladite facture multiplié par 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. AUDIS SN pourra également, dans ce cas, suspendre toutes les commandes en cours du client, sans préjudice de toute autre voie d'action. AUDIS SN pourra en outre refuser toute nouvelle commande du client ou exiger de ce dernier des conditions de paiement dérogeant au présent article.

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE :

AUDIS SN subordonne le transfert de propriété de toutes marchandises vendues au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts, pénalités et accessoires. En cas de non-paiement à l'échéance, AUDIS SN pourra exiger, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, la restitution des marchandises aux frais et risques de l'acheteur ou revendiquer la partie du prix non encore payée. En cas de saisie arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer AUDIS SN sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver des droits.

ARTICLE 8 – CONFORMITE – GARANTIE :

8.1 : Le client destinataire devra signaler immédiatement à AUDIS SN, dès livraison, toute non conformité des marchandises livrées qu'il aurait observée, en mentionnant la nature de cette non-conformité sur le bon de livraison des marchandises et en adressant le jour-même à AUDIS SN, par fax, un exemplaire de ce bon de livraison. En l'absence de mention par le client, sur le bon de livraison, de l'existence d'une non-conformité ou en l'absence de communication de ce bon par fax à AUDIS SN le jour-même de la livraison, les marchandises livrées au client seront réputées avoir été irrévocablement reconnues conformes par ce dernier.

8.2 : Les marchandises considérées par le client comme défectueuses ou non-conformes seront renvoyées à AUDIS SN par le client, aux frais de ce dernier. Si le(s) défaut(s) ou non-conformité(s) sont constatés par AUDIS SN (pour autant qu'ils ne soient pas imputables au transport dans les magasins du client ou à une détérioration des marchandises imputable à un comportement fautif du client), AUDIS SN procèdera gratuitement au remplacement de la marchandise non-conforme et renverra ensuite la marchandise à ses frais au client, dans les meilleurs délais possibles. AUDIS SN remboursera de surcroît les frais de transport engagés par le client pour le renvoi de la marchandise non-conforme.

8.3 : AUDIS SN garantit le client contre tous vices cachés affectant les marchandises livrées, dans les conditions prescrites par les articles 1641 et suivants du Code Civil. Cette garantie ne joue pas lorsque les défauts et les détériorations sont provoqués par usure naturelle ou par un accident extérieur imputable au client (montage erroné, entretien défectueux, utilisation ou entreposage anormaux...).

Outre la garantie légale des vices cachés visée ci-dessus, AUDIS SN accorde aux clients une garantie contractuelle contre tout dysfonctionnement de ses distributeurs automatiques, pendant une durée d'un an.

- Lorsque le client est l'utilisateur final du distributeur automatique vendu par AUDIS SN, la présente garantie contractuelle couvre l'échange des pièces défectueuses ainsi que la main d'œuvre et les frais de déplacement du réparateur agréé AUDIS SN pour la réparation.
- Lorsque le client ayant acquis le distributeur automatique a qualité de revendeur de ce matériel, la garantie contractuelle qui lui est accordée est expressément limitée à l'échange des pièces défectueuses, à l'exclusion de la main d'œuvre et des frais de déplacement du réparateur agréé AUDIS SN pour procéder à la réparation.

Cette garantie contractuelle ne sera cependant en aucun cas applicable aux détériorations provoquées par l'usure naturelle. Elle sera également exclue si les matériels ont été utilisés ou stockés par le client dans des conditions anormales, inadaptées ou incompatibles avec leur bon fonctionnement ou si la panne ou le dysfonctionnement trouvent leur origine, même partiellement, dans un comportement fautif du client ou encore dans l'hypothèse d'une intervention de quelque nature que ce soit sur les matériels par un tiers non agréé par AUDIS SN. Enfin, la garantie contractuelle ne pourra s'appliquer en cas d'utilisation par le client de pièces de rechange ou de consommables non fournis par AUDIS SN ou l'un de ses fournisseurs agréés.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE :

9.1 : AUDIS SN sera responsable à raison de tous dommages corporels ou matériels qu'elle aura directement causé à autrui et notamment aux biens du client ou à ses préposés, à l'exclusion de tous dommages immatériels (tels que préjudice d'exploitation ou préjudice commercial) et/ou indirects.

9.2 : La responsabilité de AUDIS SN ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas où les marchandises livrées seraient utilisées ou stockées par le client dans des conditions anormales, inadaptées ou incompatibles avec leur bon fonctionnement, ou encore dans le cas où le dysfonctionnement ou la défaillance trouveraient leur origine, même partiellement, dans un comportement fautif ou négligent du client ou d'un tiers.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE :

Le client ne saurait engager la responsabilité AUDIS SN ou rompre le contrat dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure.

On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs tels que incendies, inondations, grèves des salariés de AUDIS SN ou de ses fournisseurs, rupture de stock ou pénurie des fournisseurs, paralysies des voies de transports routiers ou autres, ruptures de fourniture d'énergies, blocages des télécommunications et des réseaux informatiques, retards dans l'intervention de prestataires extérieurs... ainsi que tout autre événement considéré par la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure.

ARTICLE 11 – NON-RENONCIATION :

Il est convenu que si l'une des parties devait s'abstenir, ponctuellement ou périodiquement, de faire valoir l'un quelconque des termes du présent contrat ou d'en imposer l'application à l'autre partie, ceci ne serait pas réputé constituer une renonciation de la partie concernée audits termes du contrat, ni les affecter de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 12 – INTEGRALITE DU CONTRAT :

Les présentes conditions générales reflètent la totalité de l'accord entre AUDIS SN et le client relativement à son objet.

Ni l'une, ni l'autre des parties ne pourra se prévaloir d'aucune modification des clauses de cet accord, pas plus que de se prétendre déchargée des obligations contractuelles mises à sa charge, si ce n'est d'un commun accord et sous la forme d'un document écrit signé par les deux parties.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions de ce contrat seraient déclarées nulles par le Juge, les autres dispositions conserveront leur validité et leur effectivité.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET LITIGE :

Toutes nos ventes et prestations sont soumises à la loi française. Tout litige relatif à la formation ou à l'exécution du contrat est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de DIEPPE, que ce soit en référé, qu'il y ait appel en garantie ou pluralité de défendeurs.